

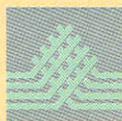
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN ACTIVITÉ OCCASIONNELLE OU RÉDUITE

De plus en plus de demandeurs d'emploi travaillent alors qu'ils sont inscrits au chômage. Plus de 500 000 d'entre-eux ont exercé une activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures au cours du mois de juillet 1998. Il s'agit souvent d'un travail à temps complet, mais rarement d'une activité permanente. La pratique fréquente d'une activité réduite au cours de la recherche d'emploi semble favoriser le retour vers l'emploi.

La multiplication des formes particulières d'emploi, à caractère temporaire (contrat à durée déterminée et mission d'intérim) ou à temps partiel, tend à remettre en cause la norme d'emploi typique définie par le contrat de travail à durée indéterminée et à plein temps, assorti d'une rémunération mensualisée et d'une protection sociale étendue. Elle affecte également la nature même du chômage, devenu lui aussi multiforme. Les situations intermédiaires à la frontière de l'emploi et de l'inactivité se sont largement développées, tout particulièrement depuis le début des années quatre-vingt dix. De plus en plus de demandeurs d'emploi travaillent alors qu'ils sont inscrits au chômage. Certains cumulent de ce fait des revenus d'activité et des revenus de remplacement.

Un nombre significatif de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE déclare, lors de la mise à jour de leur situation mensuelle, exercer



LES RÈGLES D'INSCRIPTION ET D'INDEMNISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI EXERÇANT DES ACTIVITÉS RÉDUITES

Depuis la réforme de 1991 qui l'introduit dans les dispositions relatives à l'inscription des demandeurs d'emploi auprès de l'ANPE, la notion d'activités occasionnelles ou réduites découle de l'article L.351-20 du Code du travail aux termes duquel les allocations de chômage peuvent se cumuler avec les revenus procurés par une activité professionnelle ou réduite, ainsi qu'avec les prestations de Sécurité sociale ou d'aide sociale dans les conditions et limites fixées par décret en Conseil d'État (1).

Avant que ne soit mise en oeuvre cette réforme, les demandeurs d'emploi qui exerçaient une activité réduite étaient reconnus comme immédiatement disponibles pour occuper un emploi et ce, quelle que soit la durée horaire de cette activité. Du point de vue statistique, ils étaient comptabilisés au titre de la catégorie 1. A partir de 1995, il a été admis que seuls les travailleurs privés d'emploi qui exercent une activité réduite à titre occasionnel de moins de 78 heures par mois seraient réputés immédiatement disponibles.

La disponibilité, pour la recherche d'emploi, des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et qui travaillent plus de 78 heures au cours d'un mois civil est reconnue si elles accomplissent des actes positifs de recherche d'emploi. Elle peut toutefois ne pas être considérée comme immédiate.

L'introduction de nouvelles catégories de demandeurs d'emploi, effective en mai 1995, a pour objet de classer à part les demandeurs qui exercent une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois.

Les catégories de demandeurs d'emploi

Catégorie 1 : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein, n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures.

Catégorie 2 : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel, n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures.

Catégorie 3 : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier (y compris de très courte durée), n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures.

Catégorie 4 : Personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi (souvent en formation)

Catégorie 5 : Personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi (souvent en CES).

Catégorie 6 : Personnes à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein, non immédiatement disponibles parce qu'exerçant une activité occasionnelle ou réduite excédant 78 heures par mois, mais tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 7 : Personnes à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel, non immédiatement disponibles parce qu'exerçant une activité occasionnelle ou réduite excédant 78 heures par mois, mais tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 8 : Personnes à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier (y compris de très courte durée), non immédiatement disponibles parce qu'exerçant une activité occasionnelle ou réduite excédant 78 heures par mois, mais tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

La prise en compte des activités réduites par le régime d'assurance chômage

Dans le cadre de l'indemnisation du chômage, les partenaires sociaux s'appuient depuis longtemps sur une définition des activités réduites qui ne remet pas en cause le droit des demandeurs d'emploi à l'indemnisation. Cette définition, qui se distingue de celle adoptée par l'ANPE, a connu de multiples évolutions.

Pour conserver un droit à l'indemnisation, il n'est ainsi pas exigé que le demandeur d'emploi n'exerce aucune activité. Suivant le principe qu'il convient de ne pas dissuader les travailleurs privés d'emploi de reprendre ou de conserver une activité réduite ou accessoire pouvant faciliter leur réinsertion professionnelle, l'UNEDIC a en effet admis que des demandeurs en activité puissent percevoir un revenu de remplacement.

Ce revenu de remplacement est soumis à certaines conditions, en particulier :

- l'activité réduite qu'exerce le demandeur d'emploi ne doit pas excéder 136 heures de travail par mois et ce dernier ne doit pas percevoir, grâce à son activité, plus de 70 % de ses gains antérieurs (auparavant, uniquement dans le cas d'une activité réduite conservée, ce pourcentage était de 47 %);

- le droit de cumuler prestations de chômage et activité professionnelle est limité dans le temps. La période maximum a été portée en juin 1994 à 18 mois contre 12 mois auparavant.

Enfin, il existe donc deux notions d'activité réduite (2) :

- celle utilisée pour établir les catégories de demandeurs d'emploi lors de leur inscription à l'ANPE. Quand l'intensité mensuelle du travail est plafonnée à 78 heures, le demandeur est immédiatement disponible, au-delà il ne l'est plus;

- celle utilisée par l'UNEDIC pour établir les conditions d'une compatibilité entre un revenu d'activité et le versement des allocations chômage. Dans ce cas, l'activité réduite est celle qui n'est pas supérieure à 136 heures par mois.

(1) - Cf. : Goarnisson H. (1995), «L'inscription à l'Agence Nationale pour l'Emploi des demandeurs d'emploi en activité occasionnelle ou réduite», *Droit Social*, n° 4, avril, pp. 402-410.

(2) - Cf. : Arseguet A. (1996), «Vers un infléchissement des missions du régime d'assurance chômage», *Droit Social*, n°6, juin, pp 586-592.

une activité occasionnelle ou réduite. Lorsque la durée de l'activité est inférieure ou égale à 78 heures, le demandeur est considéré comme immédiatement disponible pour un nouvel emploi et reste classé en catégorie 1. Lorsque cette activité occupe plus de 78 heures dans le mois, c'est-à-dire au moins un mi-temps, les demandeurs sont inscrits en catégorie 6 (encadré 1). A la fin juillet 1998, 535 000 personnes étaient dans ce cas.

Un phénomène en forte expansion : la concomitance de l'emploi occasionnel et de la recherche d'emploi

Entre mai 1992 - date à partir de laquelle l'information statistique sur l'activité réduite devient suffisamment fiable - et mai 1998, le nombre de demandes d'emploi en fin de mois de catégorie 6 (DEFM 6) a été multiplié par quatre. Après une évolution très rapide entre 1992 et

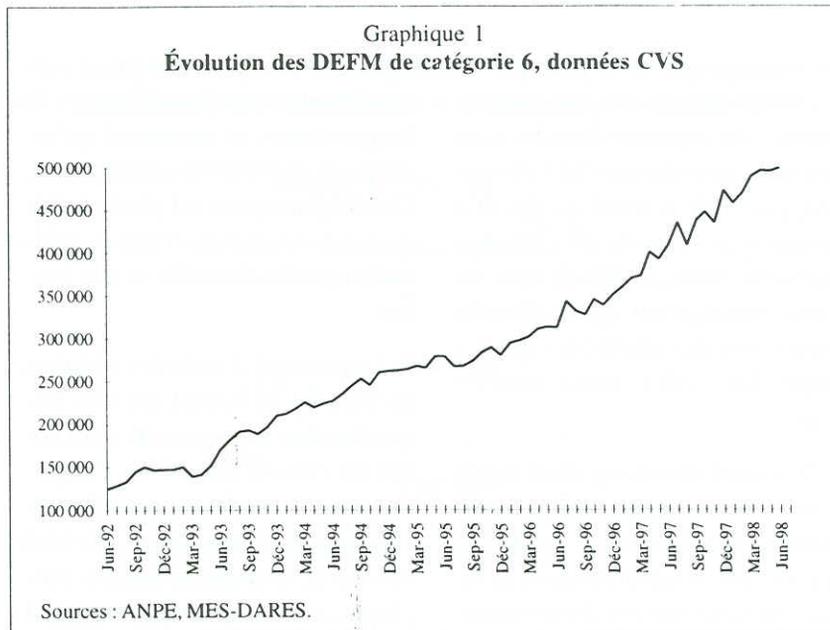


Tableau 1
Part de la catégorie 6 dans les DEFM de catégorie 1+6

Évolution

DEFM cat. 6	En pourcentage	
	mai 1996	mai 1998
Effectif.....	3 16 405	497 327
<i>Part des cat. 6 dans les DEFM 1+6</i>		
Ensemble	9,8	14,8
Hommes	9,9	15,6
Femmes	9,7	14,1
Moins de 25 ans ..	12,8	20,9
25 à 49 ans	9,8	14,8
50 ans ou plus	5,5	7,9

Sources : ANPE, MES-DARES.

1994, en partie liée à la meilleure prise en compte de l'activité réduite par l'ANPE et à l'amélioration des possibilités de maintien partiel de l'indemnisation, la progression annuelle de la catégorie 6 s'est un peu ralentie entre 1994 et 1996. Depuis, elle augmente de nouveau à un rythme soutenu : + 25 % entre mai 1996 et mai 1997, + 26 % l'année suivante (graphique 1). Fin mai 1998, les chômeurs enregistrés en catégorie 6 représentent près de 15 % de l'ensemble des chômeurs, contre 10 % deux ans plus tôt.

Les hommes au chômage ont une plus forte propension que les femmes à exercer une activité réduite. En effet, contrairement à ce qu'on observe pour les DEFM de catégorie 1, les hommes sont plus nombreux que les femmes en catégorie 6 et leur présence tend à s'y renforcer (tableau 1). Les jeunes

sont également plus dynamiques que leurs aînés. Ils sont en effet de plus en plus nombreux à se tourner vers des activités d'attente au cours de leur recherche d'emploi. Un jeune chômeur de moins de 25 ans sur cinq déclare pratiquer en mai 1998 une activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures. A l'opposé, l'inscription en catégorie 6 reste relativement rare pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, même si elle progresse, elle aussi, ces dernières années.

En moyenne, ce sont les personnes dont l'ancienneté au chômage est comprise entre six mois et deux ans qui se trouvent le plus souvent en activité réduite (tableau 2). Toutefois, en examinant de façon détaillée, à sexe et âge donné, les taux de participation à une activité réduite, c'est parmi les demandeurs qui totalisent entre deux et trois ans

Tableau 2
Part de la catégorie 6 dans les DEFM de catégorie 1 + 6 selon l'ancienneté de la demande en mai 1998

Données brutes	En pourcentage							
	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 ans ou plus	Ensemble	dont : 1 an ou plus
Hommes, moins de 25 ans	11,9	23,8	27,1	30,2	31,2	28,0	22,5	30,3
Femmes, moins de 25 ans	9,1	18,7	23,3	25,7	26,8	22,2	19,5	25,7
Hommes, 25 à 49 ans	9,3	16,2	17,7	18,8	18,7	13,4	15,8	17,7
Femmes, 25 à 49 ans	7,5	13,5	15,1	16,5	17,0	13,3	13,9	16,0
Hommes, 50 ans et plus	5,0	7,5	8,8	9,1	9,7	7,0	8,0	8,6
Femmes, 50 ans et plus	4,9	7,1	8,3	8,4	9,3	7,4	7,8	8,3
Ensemble	8,6	15,4	17,4	17,4	16,7	11,7	14,8	16,0

Sources : ANPE, MES-DARES.

de chômage que cette pratique est la plus fréquente. Elle est naturellement peu répandue dans les trois premiers mois qui suivent l'inscription, puis elle s'étend au fur et à mesure que la durée de chômage augmente. Mais au-delà de trois ans d'ancienneté, c'est-à-dire parmi la population des chômeurs de très longue durée, elle régresse sensiblement.

Bien que le développement des situations de chômage avec activités réduites et l'allongement des durées de chômage se soient produits de façon concomitante ces dernières années, le lien causal est faible. Les durées de chômage tendent à s'allonger même pour les demandeurs qui n'ont jamais travaillé plus de 78 heures (encadré 2). Les demandeurs

âgés, qui occupent une place prépondérante parmi les chômeurs de longue durée, ne recourent qu'assez peu à des emplois occasionnels. Ce comportement est plutôt le fait de personnes dotées d'une qualification professionnelle et des jeunes.

La pratique d'activités réduites de plus de 78 heures est très fréquente chez les agents de maîtrise (un sur cinq en mai 1998), catégorie parmi les mieux protégées du chômage de longue durée. Chez les ouvriers, comme chez les employés, elle augmente nettement avec la qualification. Plus d'un ouvrier qualifié sur cinq cumule travail occasionnel et recherche d'emploi. Les cadres font exception : les DEFM de catégorie 6

comptent pour moins de 10 % de l'ensemble des DEFM de catégories 1 et 6, et cette proportion a relativement peu progressé ces dernières années

Les jeunes sont moins exposés au chômage de longue durée que leurs aînés, mais c'est parmi les jeunes demandeurs présents dans les fichiers de l'ANPE depuis plus d'un an que la proportion d'inscrits en catégorie 6 est la plus élevée (28 % en mai 1998 contre 17 % deux ans auparavant). Un nouveau schéma d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle s'est dessiné peu à peu, incluant le passage par un emploi temporaire ou à temps partiel, et il semble en voie, si ce n'est de banalisation, au moins de diffusion élargie (encadré 2).

Encadré 2

ACTIVITÉS RÉDUITES ET ANCIENNETÉ DE CHÔMAGE

Les différents modes de calcul de l'ancienneté (intégrant ou excluant les périodes passées en catégorie 6, ne prenant en compte que les périodes de chômage continues ou cumulant les périodes discontinues) conduisent à des estimations assez différenciées du nombre de chômeurs de longue durée. Dans sa définition usuelle qui est adoptée ici, l'ancienneté de l'inscription est calculée en cumulant les périodes passées en catégories 1 et 6. Elle n'est donc pas affectée si le demandeur franchit un mois donné la limite des 78 heures, dans un sens ou dans l'autre. Selon cette définition, appliquée aux demandeurs inscrits en catégorie 1 en janvier 1998, on comptait près de 1,2 million de demandeurs de plus d'un an d'ancienneté. Il n'y avait parmi eux que 956 000 demandeurs inscrits continûment en catégorie 1 au cours des douze derniers mois.

Les évolutions de ces deux indicateurs au cours des deux dernières années sont cependant rigoureusement parallèles : + 11,7 % entre janvier 1996 et janvier 1998 pour l'indicateur usuel, + 11,3 % pour l'indicateur strict, ignorant les périodes passées en catégories 6. La hausse du chômage de longue durée, très sensible à côté de celle, plus modérée, de l'ensemble des inscrits en catégorie 1 (+ 1,1 % sur la même période), ne peut donc être imputée au développement des activités réduites, même si on observe des passages plus fréquents par la catégorie 6 lorsque la durée de chômage s'allonge.

La probabilité d'avoir exercé une activité à un moment quelconque de la période de chômage augmente en effet avec l'ancienneté de chômage tant que celle-ci reste inférieure à trois ans et diminue après (tableau 4). Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE depuis quatre ans ou plus ont été bien moins souvent actifs que les demandeurs plus récents. Si on s'intéresse aux seuls chômeurs ayant été souvent en emploi, le constat est de même nature : la proportion de ceux qui ont passé plus de la moitié de leur demande en catégorie 6, qui avoisine les 10 % entre 6 mois et 30 mois d'ancienneté, recule sensiblement après. Cette baisse de la représentation des actifs occasionnels au sein des générations de chômeurs les plus anciennes (par ailleurs d'importance numérique très faible) ne traduit pas nécessairement la propension des premiers à quitter plus facilement le chômage. La sortie des listes de l'ANPE n'est pas forcément synonyme de retour à l'emploi. Et surtout, l'inflexion observée peut tout autant s'interpréter comme le signe d'une baisse du dynamisme et de l'employabilité de chômeurs progressivement découragés.

**Demandeurs d'emploi inscrits fin janvier 1998
en catégories 1 et 6 depuis plus de 6 mois**

En pourcentage

Ancienneté	6 à 11 mois	12 à 17 mois	18 à 23 mois	24 à 29 mois	30 à 35 mois	3 ans à moins de 4 ans	4 ans ou plus
Nombre d'inscrits	712 150	502 780	284 690	203 720	104 640	123 470	163 150
<i>dont :</i>							
Aucune période en cat. 6	70,2	63,6	62,7	59,5	62,0	61,6	70,1
1 à 29 % de la demande en cat. 6	14,5	19,1	20,6	22,9	22,4	19,8	18,2
30 à 49 % de la demande en cat. 6	5,8	7,3	7,4	7,9	7,1	11,5	8,3
50 à 100 % de la demande en cat. 6	9,6	10,0	9,4	9,7	8,5	7,2	3,4

Sources : ANPE, MES - DARES, Fichier historique des demandeurs d'emploi.

Plus d'un demandeur d'emploi sur quatre a été au moins une fois en activité réduite depuis qu'il est au chômage

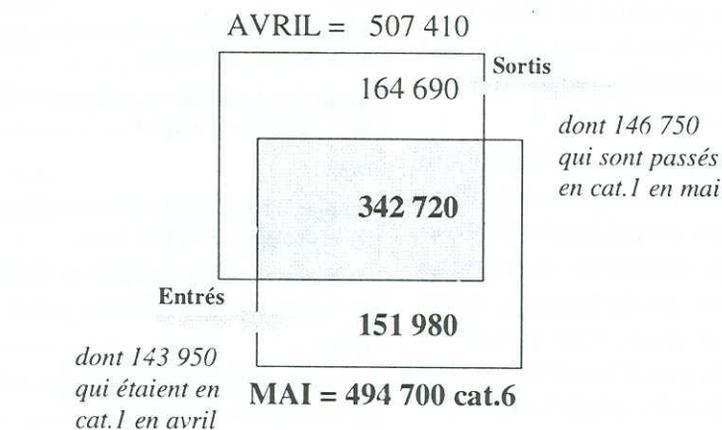
L'extension prise par les activités réduites dans les situations de chômage est encore plus manifeste si l'on s'intéresse non seulement aux chômeurs classés en catégorie 6 un mois donné, mais aussi à ceux qui l'ont été à un moment quelconque de leur cursus de chômage. On connaît, pour les demandeurs d'emploi inscrits en janvier 1998, la fréquence et la durée des périodes d'activité réduite survenues depuis leur dernière inscription à l'ANPE. Plus d'un demandeur sur quatre a ainsi déclaré avoir travaillé au moins une fois plus de 78 heures.

Les échanges d'un mois à l'autre entre la catégorie 1 et la catégorie 6 sont importants. Chaque mois, environ un tiers des effectifs de la catégorie 6 est renouvelé. Entre avril et mai 1998, quelque 145 000 demandeurs ont changé de catégorie (graphique 2) : 29 % des demandeurs qui avaient travaillé plus de 78 heures en avril sont restés demandeurs en mai et n'ont pas travaillé (ou sinon au plus 78 heures); 29 % de ceux qui ont travaillé plus de 78 heures en mai ne l'avaient pas fait en avril. La barrière conventionnelle des 78 heures qui sépare les catégories 1 et 6 est facilement franchie dans les deux sens, au gré des opportunités d'activité. Nombreux sont ainsi les inscrits en catégorie 1 qui déclarent quelques heures d'activité dans le mois : 300 000 en mai 1998 (soit une croissance de 24 % en deux ans). Au total, sur 3 350 000 chômeurs de catégorie 1+6, 800 000 (soit 24 %) ont accompli au moins une heure d'activité au cours de ce mois.

Une fois sur cinq pour un travail occasionnel à temps complet

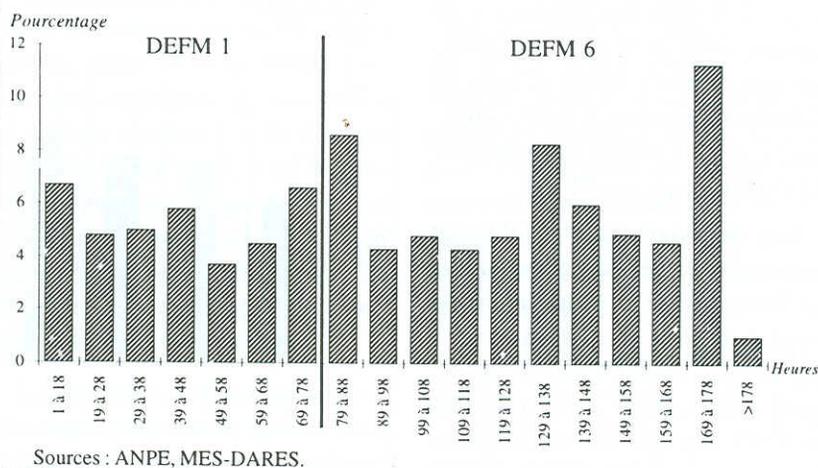
Entre ceux qui, un mois donné, travaillent à peine quelques heures,

Graphique 2
Les échanges entre la catégorie 6 et la catégorie 1 d'avril à mai 1998



Source : ANPE.

Graphique 3
La répartition des demandeurs d'emploi selon le nombre d'heures travaillées en mai 1998



et ceux qui sont occupés à plein temps ou même au-delà, on rencontre toutes les situations intermédiaires (1) (graphique 3). En mai 1998, 20 % des inscrits en catégorie 6 (soit 12 % de ceux qui, en catégorie 1 ou en catégorie 6, ont eu une activité) déclarent avoir travaillé au moins 169 heures dans le mois. Le travail occasionnel à temps plein un mois donné n'est donc pas du tout un phénomène marginal. La répartition des demandeurs selon le nombre d'heures effectuées est d'ailleurs soumise à une certaine saisonnalité. Ainsi, pendant le mois d'août, les demandeurs d'emploi ont moins d'occasions de travail et ont donc tendance à refluer vers la catégorie 1.

Mais il s'agit rarement d'une activité permanente

La pratique continue d'une activité réduite ne concerne réellement qu'une minorité de chômeurs. En janvier 1998, 74 % des demandeurs d'emploi n'avaient effectué aucune activité d'au moins 78 heures depuis leur dernière inscription comme demandeur, et 14 % jamais

(1) - Le nombre d'heures déclaré en activité réduite n'est pas parfaitement fiable dans le fichier des demandeurs d'emploi. Il semble en particulier que l'information ne soit pas traitée de la même façon si le demandeur est indemnisé ou s'il ne l'est pas. On peut néanmoins en tirer des ordres de grandeur éclairants.

plus de deux mois consécutifs (tableau 3). Au bout du compte, une seule personne sur dix a donc maintenu ou renoué des liens avec l'emploi pendant au mois trois mois consécutifs tout en restant inscrite comme demandeur d'emploi en catégorie 1 ou 6.

Les demandeurs d'emploi qui relèvent de la catégorie 6 pendant de longues périodes sont relativement peu nombreux, rapportés à l'ensemble des demandeurs, même si cette pratique tend à se développer. Aujourd'hui, 9 % des chômeurs inscrits depuis plus de 6 mois ont exercé une activité occasionnelle ou réduite pendant au moins la moitié de leur temps passé au chômage. Il y a un an, ils n'étaient que 7 %. Il n'en reste pas moins que les effectifs concernés sont loin d'être négligeables : 171 000 des chômeurs de janvier 1998 (5 % de l'ensemble) ont connu une période d'activité réduite d'au moins 6 mois consécutifs, et d'au moins 12 mois pour 38 000 d'entre eux (1 %).

Les demandeurs d'emploi qui restent inscrits en catégorie 6 alors qu'ils occupent un emploi permanent sont très peu nombreux : parmi les chômeurs de plus de six mois d'ancienneté, environ 10 000 (0,5 %) sont inscrits en catégorie 6 en permanence ou presque (à 90 % du temps). Notons que le caractère permanent de l'activité réduite ou occasionnelle est ici mesurée à l'aune de la dernière inscription comme demandeur d'emploi. La prise en compte de la récurrence des inscriptions conduirait sans doute à une appréciation différente. En revanche, il est très probable que des demandeurs qui effectuent par exemple des missions d'intérim de courte durée, alternant avec des phases d'attente d'une nouvelle affectation, souhaitent être maintenus dans la liste des demandeurs pendant leurs périodes d'emploi intermittent.

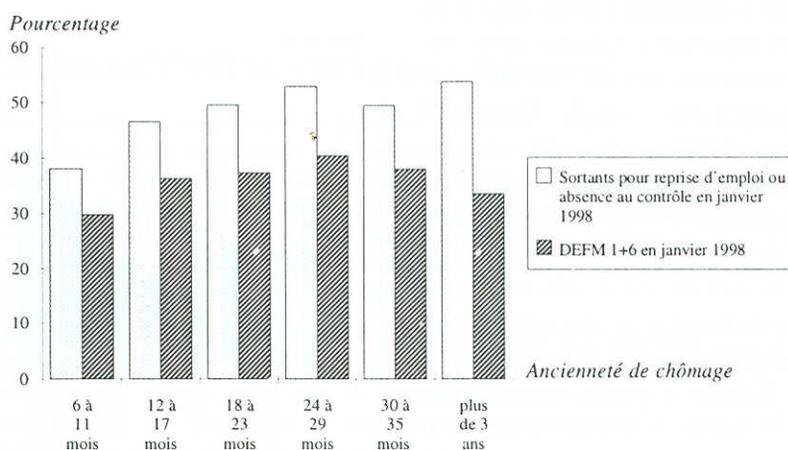
Tableau 3

Demandeurs d'emploi inscrits fin janvier 1998 en catégories 1 et 6

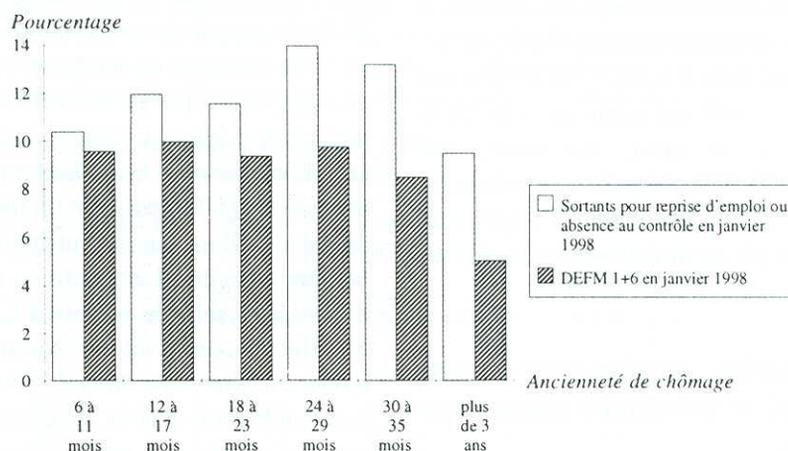
DEFM 1 + 6	3 614 600	100 %
Dont :		
Aucune période en catégorie 6 au cours de la demande d'emploi	2 671 400	74 %
Au moins 1 période en catégorie 6 au cours de la demande d'emploi	943 200	26 %
Dont :		
Au plus 2 mois consécutifs en catégorie 6 au cours de la demande d'emploi	512 300	14 %
Au moins 6 mois consécutifs en catégorie 6 au cours de la demande d'emploi	171 000	5 %
Dont :		
Au moins 12 mois consécutifs en catégorie 6 au cours de la demande d'emploi	38 000	1 %

Sources : ANPE, MES-DARES, Fichier historique des demandeurs d'emploi.

Graphique 4
Part des demandeurs d'emploi ayant au moins une période en catégorie 6



Part des demandeurs d'emploi ayant passé plus de la moitié de leur demande en catégorie 6



Sources : ANPE, MES-DARES, Fichier historique des demandeurs d'emploi.

Une activité réduite fréquente favoriserait la sortie du chômage

Doit-on voir dans le statut des activités réduites, qui combinent chômage et emploi occasionnel, une étape transitoire facilitant le retour à un emploi permanent, ou une situation qui tend à perdurer, avec comme principale perspective une sortie d'activité ? Les informations statistiques dont on dispose ne permettent de répondre à cette question qu'avec prudence (encadré 3). Plusieurs éléments concordent néan-

(2) - *On se limite aux demandeurs ayant plus de 6 mois d'ancienneté au chômage pour éviter les effets de structure liés aux demandes de courte durée.*

(3) - *Gélot D. et Sitrès N., «Entre réinsertion et exclusion : logique des itinéraires des chômeurs de longue durée», Travail et Emploi, n° 55. Ces deux auteurs arrivent à des conclusions similaires.*

moins pour indiquer un lien positif entre l'exercice répété d'activités réduites au moins à mi-temps et une meilleure probabilité de sortie du chômage vers l'emploi.

Pour une durée de chômage équivalente, les "sortants" ont plus souvent pratiqué des activités réduites de plus de 78 heures que ceux restés inscrits à l'ANPE (graphique 4).

Quelle que soit l'ancienneté de chômage (2), la probabilité de n'être jamais passé en catégorie 6 est plus élevée pour les demandeurs toujours inscrits fin janvier 1998 que pour ceux qui sont sortis au cours de ce mois pour reprise d'emploi ou absence au contrôle. Les demandeurs qui se réinsèrent professionnellement ont donc plus souvent connu une expérience de travail, ne serait-ce que d'un mois, pendant leur recherche d'emploi, que ceux qui, avec une ancienneté d'inscription

équivalente, sont toujours chômeurs.

Et, si l'on s'intéresse à la proportion d'actifs "réguliers" (ceux qui ont travaillé pendant au moins la moitié de leur période de chômage), l'écart entre les sortants et les demandeurs toujours inscrits est d'autant plus marqué que l'ancienneté de chômage est longue. Bien que le retour au travail après plus de deux ans de chômage reste relativement rare, il semble donc que la pratique fréquente d'activité réduite au cours de la recherche d'emploi soit, en tout état de cause, un facteur favorable à la réinsertion (3).

Philippe BEL,
Mathieu BERAUD (ANPE)
Geneviève CANCEILL,
Stéphanie LEMERLE (DARES).

LES DEMANDEURS D'EMPLOI QUI TRAVAILLENT : QUI SONT-ILS ? QUE FONT-ILS ?

L'ANPE a réalisé une enquête téléphonique au dernier trimestre 1997 (1) auprès d'un échantillon de 1 000 individus qui exercent ou ont exercé des activités réduites pendant leur inscription comme demandeur d'emploi. Environ 700 personnes travaillaient au moment de l'enquête.

Qui exerce des activités réduites ?

Une analyse des emplois et du parcours des demandeurs d'emploi interrogés a été réalisée afin de faire émerger des groupes d'individus présentant certains profils caractéristiques.

1- " **Les intérimaires** " (28 % de la population) : ce sont plutôt des hommes. Ils ont en moyenne plus de 35 ans et travaillent surtout en intérim et à temps complet. Une forte majorité exerce le même métier depuis le début de leur carrière. Cette profession semble correspondre à leur formation et à leurs attentes. Le niveau de rémunération est relativement élevé (57 % ont un salaire mensuel net compris entre 6 000 et 10 000 francs). S'ils restent inscrits à l'ANPE, c'est surtout pour préserver leurs droits et ne pas multiplier les démarches à chaque mission.

2- " **Les femmes qui cherchent à garder un lien avec le monde du travail** " (21% de la population) : ce sont en majorité des femmes qui vivent en couple et ont des enfants. Elles ont connu un début de carrière classique, en CDI la plupart du temps; elles travaillent aujourd'hui à temps partiel souvent pour des particuliers ou des associations. Les revenus tirés de l'activité sont en général faibles. Si elles s'inscrivent comme demandeur d'emploi, c'est pour garder un pied dans le monde du travail et bénéficier des allocations de chômage.

3- " **Les jeunes diplômés** " (16 % de la population) : 62 % sont titulaires au minimum du baccalauréat. Ils vivent en majorité chez leur parents. L'exercice de l'emploi est irrégulier et la forme contractuelle majoritaire, le CDD. Dans près de 40% des cas, ils travaillent dans les administrations ou les entreprises publiques. Dans la majorité des cas, ils ne perçoivent pas d'indemnisation. L'exercice d'une activité réduite leur permet d'accumuler de l'expérience professionnelle. Ils attendent de l'ANPE une aide en matière de recherche d'emploi. On peut penser qu'il s'agit pour eux d'un parcours d'insertion.

4- " **Les jeunes expérimentés** " (26 % de la population) : près de la moitié possèdent au moins un CAP. Ils ont déjà travaillé avant leur inscription à l'ANPE, la plupart du temps sur des métiers ne correspondant ni à leur formation ni à leurs attentes. Ils ont toujours connu des alternances emploi/chômage. Ils sont 70 % à ne pas percevoir d'indemnisation. Leur inscription à l'ANPE leur permet de bénéficier des services, en particulier des offres d'emploi.

5- " **Les précaires** " (9 % de la population) : relativement peu diplômés, ces demandeurs, sur-représentés dans la tranche d'âge 45-54 ans, ont commencé à travailler tôt (avant 18 ans), particulièrement sous des formes de vacation et de temps partiel. Ils travaillent de façon intermittente, mais régulière, en trouvant leur emploi par le biais des relations familiales. Ils sont 64 % (parmi lesquels de nombreux étrangers) à ne pas percevoir d'indemnisation de façon continue. Un tiers ne va jamais dans les agences locales et l'activité exercée apparaît comme subie (faute de mieux).

Quelle est la nature des contrats et la durée du travail ?

Dans plus de 80 % des cas, les activités réduites sont exercées sur la base de contrats de travail à durée limitée (tableau 1).

Tableau 1
Nature du contrat de travail (en %)

Type de contrat	
CDD	37
Missions d'intérim	35
Vacations et emplois saisonniers	9
CDI	19
Ensemble	100

Tableau 2
Durée du contrat de travail (en %)

Type de contrat	Temps		Ensemble
	complet	partiel	
CDD	63	37	100
Missions d'intérim	89	11	100
Vacations et emplois saisonniers	47	53	100
CDI	39	61	100

Dans deux cas sur trois, le temps complet est la règle (tableau 2). Il y a toutefois des variations importantes selon la nature du contrat. Ainsi, la majorité des contrats à durée indéterminée est à temps partiel.

73 % des individus qui travaillent au moment de l'enquête déclarent avoir un emploi qui correspond à un métier exercé par intermittence mais régulièrement. L'inscription à l'ANPE marque une rupture dans le parcours professionnel puisque dans la moitié des cas, le métier exercé depuis l'inscription diffère de celui exercé antérieurement. Toutefois, ceci n'est pas le cas des intérimaires qui poursuivent le même métier. Dans 88 % des cas, l'activité relève d'un seul employeur. Seuls 12% des individus ont plusieurs emplois simultanément. Il s'agit principalement de saisonniers et de vacataires.

Travailler aide à vivre le chômage ?

Pour 88 % des individus interrogés, les activités réduites permettent de «mieux vivre leur chômage». Ils les jugent principalement utiles pour garder contact avec le monde du travail ou y entrer, compléter leur revenu, et dans une moindre proportion acquérir de l'expérience (tableau 3).

D'une façon générale, exercer une activité occasionnelle ou réduite tout en étant inscrit à l'ANPE, est considéré par 79 % des personnes concernées comme un levier important pour retrouver un emploi, même si les activités pratiquées ne correspondent pas à leurs attentes.

Tableau 3
Les motifs d'exercice des activités réduites (en %)

S'occuper, ne pas rester sans rien faire	28
Augmenter ou compléter ses revenus	27
Rester dans le milieu professionnel	23
Acquérir de l'expérience, apprendre un métier	11
L'occasion s'est présentée	7
Autres raisons	4
Ensemble	100

(1) - Les résultats détaillés de l'enquête sont à paraître dans *Les Cahiers du Marché du Travail de l'ANPE*.